 

**Le Maire**

**ARRETE N° 75 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de la société ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION en date du 04 avril 2023,

Considérant **la réalisation d’un terrassement pour branchement d’eau potable et d’assainissement,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de la Galmandrie** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de la réalisation d’une tranchée pour branchement au réseau d’eau potable et d’assainissement, la circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, la rue du Gué Rochelin et la rue du Marest. La vitesse sera limitée à 30 km/h

Cet arrêté prendra effet le **mardi 25 avril 2023** pour une durée prévisionnelle d’un jour.

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* RTL,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 05 avril 2023

Éric MARTIN